

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES ANIMATIONS

1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente de prestations de services, ci-après dénommées CGV, constituent l'accord régissant pendant leur durée, les relations entre **Anniviers Tourisme**, ci-après dénommé le prestataire, et ses clients dans le cadre des animations touristiques (prestations) organisées par ou en collaboration avec, Anniviers Tourisme.
- 1.2 A défaut de contrat stipulant des dispositions différentes, conclu entre le prestataire et le client, les prestations effectuées sont soumises aux CGV décrites ci-après.
- 1.3 Toute prestation réservée avec le prestataire implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client à ces CGV.
- 1.4 Le fait que le prestataire ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.
- 1.5 Les présentes conditions peuvent être modifiées sans que, toutefois, les modifications apportées aient un effet rétroactif ou affectent une prestation en cours ou précédemment réservée.

2 DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉSERVATION DE PRESTATIONS

- 2.1 Certaines animations ne nécessitent pas de réservation préalable, d'autres, au contraire, doivent impérativement faire l'objet d'une réservation préalable.
- 2.2 Une prestation peut être annulée par le prestataire si le nombre minimal de participants requis n'est pas atteint. Dans ce cas, et si le paiement total ou un acompte, avait préalablement été versé au prestataire, celui-ci est intégralement reversé au client.
- 2.3 Lorsque le nombre maximal de participants à une prestation est atteint, le prestataire est en droit de refuser l'inscription de nouveaux clients. De même, le prestataire se réserve le droit de refuser ou d'accepter l'inscription à une prestation, Ce droit, le prestataire l'exerce à discrétion et n'est pas tenu de justifier son refus au client concerné ni à un quelconque tiers.
- 2.4 L'inscription à certaines prestations peut être soumis à certains critères inhérent à la personne (Taille, âge, etc...). Le prestataire se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription qui ne correspondrait pas à l'un de ces critères.
- 2.5 Le lieu et les modalités d'inscription à une prestation dépendent de la prestation et peuvent varier. Le prestataire en informe le client par ses canaux de communication. Le prestataire ne peut être tenu pour responsable si le client n'a pas reçu l'information nécessaire à l'inscription à une prestation. Il incombe au client de s'enquérir des modalités d'inscription.
- 2.6 L'inscription à une prestation doit respecter le délai fixé par le prestataire. Dans le cas d'une inscription hors délais, le prestataire se réserve le droit de refuser l'inscription.
- 2.7 Sans disposition différente et spécifiquement communiquée, pour toute prestation payante, le client doit verser au moment de l'inscription, la totalité du montant relatif à la prestation. Le prestataire se réserve le droit d'accorder ou non des dérogations à cette disposition.
- 2.8 Le client doit obligatoirement laisser au prestataire au moment de l'inscription des coordonnées valides de façon à pouvoir être contacté en cas de changement relatif à la prestation réservée.

3 DISPOSITIONS RELATIVES À L'ANNULATION D'UNE PRESTATION

- 3.1 Annulation du fait du client d'une prestation déjà réservée ou non présentation
- 3.1.1 Si l'annulation intervient avant la fin du délai d'inscription fixé par le prestataire, celui-ci rembourse au client l'intégralité de la somme versée. Sauf disposition décidées par le prestataire, lesquelles doivent figurer dans ses propres CGV.
- 3.1.2 Dans le cadre d'une annulation qui intervient après la fin du délai d'inscription à la prestation, le prestataire est en droit de facturer l'intégralité du montant total de la prestation. Il en va de même si le client ne s'est pas présenté dans les délais au moment de la prestation.
- 3.1.3 Dans le cadre d'une annulation due à un cas de force majeure qui ne peut pas être imputé au client, le prestataire rembourse au client l'intégralité du montant déjà versé. Dans ce cas, le prestataire est en droit d'exiger tout justificatif prouvant le cas de force majeure. En l'absence de justificatif valide, l'appréciation de la force majeure est laissée au prestataire qui peut appliquer, selon le cas, les dispositions de l'article 3.1.1 ou 3.1.2. Il en va de même si le client ne s'est pas présenté dans les délais au moment de la prestation.
- 3.1.4 Annulation du fait du prestataire
- 3.1.5 Toute annulation du fait du prestataire entraîne un remboursement total des sommes déjà versées.
- 3.1.6 Une annulation du fait du prestataire ne donne en aucun cas droit au client à une indemnité financière.
- 3.1.7 Dans le cas d'une annulation due à un cas de force majeure, notamment climatique, le remboursement des sommes engagées peut être effectué sous la forme de bons valables pour d'autres prestations. Un arrangement à l'amiable entre le prestataire et le client est privilégié.

4 DISPOSITIONS RELATIVES AU DÉROULEMENT DE LA PRESTATION

- 4.1 Sans disposition différente et spécifiquement communiquée, seules les personnes inscrites à une prestation et ayant versé la totalité du montant relatif à la prestation à l'inscription, dans le cadre d'une prestation payante, sont admises à participer à la prestation.
- 4.2 Selon la prestation, le prestataire se réserve le droit d'accepter certaines dérogations. La personne effectuant la prestation est la seule habilitée à accepter ou non ces dérogations.
- 4.3 En règle générale, toute personne ne répondant pas aux conditions de l'article 4.1 ne seront pas autorisées à assister à la prestation.
- 4.4 Sauf en cas de refus explicite du client, les photos ou vidéos réalisées pendant la prestation pourront éventuellement être utilisées à des fins de promotion (Site internet, brochures...). Le client cède l'intégralité de ses droits à l'image pour les photos et vidéos réalisées dans le cadre d'une prestation.

5 DISPOSITIONS RELATIVES À LA RESPONSABILITÉ

- 5.1 De par la nature des prestations réalisées, l'obligation du prestataire est une obligation de moyen.
- 5.2 Le prestataire s'engage à réaliser les prestations de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

- 5.3 Chacune des parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge.
- 5.4 La responsabilité du prestataire ne pourra pas être retenue dans les cas suivants :
- 5.4.1 Dommage résultant de l'usage non conforme par le client du matériel mis à disposition
 - 5.4.2 Dommage résultant du non-respect des consignes données par le responsable de la prestation
 - 5.4.3 Dommage dont la responsabilité pourra être imputée soit à la personne ayant subi le dommage elle-même ou à toute autre personne n'étant pas liée par des relations de travail avec le prestataire
 - 5.4.4 Dommage résultant de la négligence ou de l'imprudence de l'un des clients participants à l'animation.
 - 5.4.5 Cette liste n'est pas exhaustive et est soumise à la législation en vigueur au moment de la prestation.
- 5.5 Le client est averti et conscient que, selon le type de prestation, il peut être en contact avec des outils potentiellement dangereux ou placé dans des situations potentiellement dangereuses. Il s'engage à suivre les règles et les instructions données par le responsable de la prestation

6 DISPOSITIONS SPÉCIALES RELATIVES À ANNIVIERS LIBERTÉ

- 6.1 Dans le cas d'une inscription à une prestation comprise dans l'offre Anniviers Liberté, si le client est détenteur du pass, il peut bénéficier d'avantages allant jusqu'à la gratuité de la prestation.
- 6.2 Cependant les présentes conditions générales s'appliquent aussi dans ces cas et notamment les dispositions relatives à l'annulation ou la non présentation.
- 6.3 Dans le cas d'une annulation par le client après la fin délai d'inscription, ou dans le cas d'une non présentation du client à la prestation, le prestataire est en droit de réclamer l'intégralité du prix total de l'animation. Ce montant est calculé sur les tarifs normalement appliqués aux clients qui ne sont pas détenteurs du pass Anniviers Liberté.
- 6.4 Le fait d'être détenteur du pass Anniviers Liberté ne permet en aucun cas au client de se soustraire aux obligations créées par les présentes CGV.

7 DISPOSITIONS RELATIVES AUX TARIFS

- 7.1 Le tarif des prestations payantes est indiqué par le prestataire via ses canaux de communication usuels.
- 7.2 Le tarif d'une prestation est susceptible de modifications. Ces modifications n'ont pas de caractère rétroactif et ne doivent pas influencer sur une prestation préalablement réservée.

8 FOR JURIDIQUE

- 8.1 Le for juridique est en Anniviers
- 8.2 Les rapports juridiques entre le prestataire et le client sont régis par le droit suisse.
- 8.3 En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal de Sion (Valais).